



VILLE de  
**MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN**  
(38330)

N° 01-01-2024-014

Nombre de conseillers en exercice	29
présents	25
votants	29
nombre de voix pour	29
nombre de voix contre	0
abstention	0
NPPV	0

**OBJET :**

**Mise en place d'une nouvelle commission d'appel d'offre / élection des membres**

Certifié exécutoire

Publié sur le site Internet [www.montbonnot.fr](http://www.montbonnot.fr) et inséré au registre des délibérations de la commune de Montbonnot-Saint-Martin le : 02/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

le 26 mars

Le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2024

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes Caroline HALLE, Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Virginie SONJON - MM Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Marie-France CARRE, Catherine FAVAND, Nadine HEILLIETTE, Anne-Marie SPALANZANI - MM Claude BAUSSAND, Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Mmes Christine CARBONE (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), Flavie PARENDEL (pouvoir à Caroline HALLE), Nathalie THIBAUT (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS).

*M. Patrick DESCHARRIERES est nommé secrétaire.*

Le Maire, Monsieur Dominique BONNET, rappelle les modalités d'élection et de composition de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres de la commune est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus du Conseil municipal.

Son rôle est défini à l'article L1414-2 du CGCT.

L'article L1411-5 II précise sa composition. Elle est composée du Maire, ou son représentant, président de droit, et cinq membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires soit cinq suppléants.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote à main levée :

Voix Pour : 29  
Voix Contre : 00  
Abstentions : 00

Cette proposition est adoptée à l'unanimité  
Une seule liste s'est déclarée candidate.

**Vu** les articles L1414-2 du CGCT, L1411-5 II concernant le rôle et la composition de la commission d'appel d'offres,  
**Vu** l'article L 2121-22 du CGCT sur notamment les modalités de vote,

**Considérant** qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de cinq membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

**Considérant** qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**Considérant** qu'une seule liste s'est présentée ;

### **ELIT à l'unanimité**

En tant que membres titulaires :

- **Dominique BONNET, Président de droit**
- Gilles FARRUGIA
- Patrick DESCHARRIERES
- Alexis ISAAC
- Alain MAFFET
- Laurent COQUET

En tant que membres suppléants :

- Jean-François CLAPPAZ
- Jean-Franck BARONI
- Claude BAUSSAND
- Jean-Baptiste PERIN
- Daniel LEIFFLEN



Le secrétaire de séance,  
Patrick DESCHARRIERES

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Dominique BONNET

*Annexe : tableau*